

Date de convocation 14/10/2024

Date d'affichage 14/10/2024

Nombre de membres : 33

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Ecorpain en séance publique à 17 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil syndical du 11 octobre 2024, la présente réunion s'est tenue conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Patrick GREMILLON, Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Michel ODEAU, Régis BREBION, Thierry PAPILLON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Alain CHEVALLIER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Odile CAPITAINE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : /

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : /

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Renaud GAUTHIER, Aris GUIBERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Christiane CHANTEPIE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER, Dominique GESLIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Eric DESCOMBES, Dominique COUALLIER, Bruno TARDIFF, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Yves BELOEIL, Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, David CORBEAU, Sophie DOUAUD, Joel PRENANT.

POUVOIRS : Me CHARTIER Sylvie donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Emilie BENARD.

Mme Odile CAPITAINE est nommée secrétaire de séance

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 21/06/2024

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2024/21	04/07/2024	COLLECTE	Point Apport Volontaire (PAV) 40 verre / 10 papier / 5 emballages	UGAP	116 881,80 €
2024/22	27/06/2024	COLLECTE	90 composteurs partagés pour les communes seules / 60 de 560L et 30 de 300L	AGEC	7 298,40 €
2024/23	04/07/2024	DECHETERIE	Savigné L'Eveque - Mission assistance pour mise aux normes réglementaires	ANTEA GROUP	6 000,00 €
2024/24	05/08/2024	DECHETERIE	Mission d'AMO - Accompagnement refonte horaires déchèterie	INDDIGO	8 160,00 €
2024/25	29/07/2024	DECHETERIE	LFB travaux incendie phase 2	TRIFALUT	45 876,60 €
2024/26	05/07/2024	COMMUNICATION	Calendriers de collecte 2025 impression livraison 63 000 ex	NUMERISCAN	6 142,40 €
2024/27	29/08/2024	STRUCTURE	Décompte définitif assurance reconversion du site du Ganotin dommage ouvrage	SMA COURTRAGE (ORT)	7 400,06 €
2024/28	24/07/2024	STRUCTURE	Commande 2380 chèques déjeuner	UP COOP	23 983,36 €
					221 742,62 €

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

1 – Marché n°2021.01 : « Exploitation d'un réseau de déchèteries » - Lot n°5 (gravats) : Avenant n°2

Lot n° 5 : Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation des gravats et évacuation des gravats issus des plates formes des déchèteries

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 787 706,00 €
- Montant HT suite avenant n°1 (fermeture 2 déchèteries) : 779 480,00 €

▪ Objet avenant n°2

Suite à des travaux pour la mise en place d'une plateforme gravats sur la déchèterie de Savigné l'Evêque (opérationnel à compter du 1er octobre 2024), il est nécessaire de modifier le prix de la prestation, conformément au bordereau des prix.

Le fonctionnement n'est plus en bennes de 12 m3, mais en plateforme avec chargement et évacuation (prix D du BPU) (gerbage inclus).

Marché déchèteries - Lot 5 gravats du 1/08/2021 au 30/09/2026			
Plate forme GRAVATS déchèterie de SAVIGNE L'EVEQUE au 1er octobre 2024			
	Fonctionnement actuel (en bennes)		en Plate Forme du 1er/10/2024 au 30/09/2026
Tonnes 2024 estimées	Par an	420	
	Par mois	35	
Estimation temps restant jusqu'à la fin du marché (du 1er/10/2024 au 30/06/2026) soit 24 mois			
<i>Pour 24 mois HT et hors révision</i>			
Location		2 193,60 €	
Transport		11 650,80 €	
Traitement en bennes		6 720,00 €	
Traitement en PF			29 610,00 €
TOTAL		20 564,40 €	29 610,00 €
			Evolution coût prestation 44%
			HT pour 2 ans 9 045,60 €
Montant initial lot 5	787 706,00 €		
Montant après avenant n°1	779 480,00 €	-1,04%	
Montant après avenant n°2	788 525,60 €	1,16%	

Ce fonctionnement, basé sur des tonnages estimatifs devrait engendrer **une augmentation de +1.16 % du lot n°5.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, approuvent l'avenant n°2 au marché cité ci-dessus et autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

I.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Recyclerie Le Grenier de L'Huisne : attribution d'une subvention

L'association LE GRENIER DE L'HUISNE s'occupe de la recyclerie, ouverte depuis le 1^{er} Avril 2019, à La Ferté Bernard, avec laquelle le syndicat a mis en place une convention de partenariat en juin 2019.

Pour son fonctionnement, en vue du réemploi et de la valorisation de déchets déposés directement à leur dépôt et/ou à la déchèterie de La Ferté Bernard, le syndicat a alloué une subvention de 10 000 €, pour l'année 2022 et 2023.

Il conviendra de reconduire ce partenariat pour l'année 2024.

Pour information :

2021 : 53.46 tonnes entrantes dont 10.13 t retournées en déchèteries (18.95%)

2022 : 54.73 tonnes entrantes dont 21.50 t retournées en déchèteries (39.28%)

2023 : 74.38 tonnes entrantes dont 13.64 tonnes retournées en déchèteries (18.34%)

2024 : 47,58 tonnes entrantes dont 8.50 tonnes retournées en déchèteries (17.86%). Arrêté au 20.08.2024.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention annuelle à l'association Le Grenier de l'Huisne à hauteur de 10 000 €, pour l'année 2024, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

2. Propriétés foncières au Ganotin

Une convention de mise à disposition entre le syndicat et la SAFER était en vigueur du 1/01/2019 jusqu'au 31/10/2024.

Les biens concernés :

Commune de ECORPAIN Surface sur la commune : 1 ha 58 a 20 ca

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Classe
LES GAGNEUX	C	0017	82 a 80 ca	Terres	03
LA VINETTE	C	0018	75 a 40 ca	Prés	03

Commune de MAISONCELLES Surface sur la commune : 1 ha 34 a 50 ca

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Classe
CHAMP COUTURIER	C	0040	27 a 00 ca	Prés	02
CHAMP COUTURIER	C	0041	1 ha 07 a 50 ca	Prés	02

TOTAL SURFACE : 2 ha 92 a 70 ca

La volonté du syndicat : rester propriétaire et mettre en location (via un bail rural de 9 ans).

Le bail de 9 ans est un « sous-seing privé », faisant intervenir les deux parties : preneur et bailleurs dans le même document. Pas d'obligation juridique de la présence d'un notaire.

Le preneur bénéficie des autorisations d'exploiter.

Le bail rural est protecteur du fermier, mais permet d'avoir un bien entretenu.

Néanmoins, si le syndicat a un projet à moyen-terme, il faut savoir que pour toute reprise du bien, une indemnité peut être demandé par l'exploitant pour la perte de chance de jouir de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, accepte de rester propriétaire et de mettre en location (via un bail rural de 9 ans) les parcelles désignées ci-dessus, à compter du 1.11.2024, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

3. CITEO : autorisation signature du président en cas de projet lauréat concernant la tarification incitative (TI)

Suite à la volonté de la Communauté de communes des Collines du Perche (5986 hab.) de passer d'un financement du service des déchets ménagers et assimilés soumis à la TEOM depuis le 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble de son territoire à la Teomi au 1^{er} janvier 2027, l'éco-organisme CITEO (pour les emballages) propose des soutiens financiers dans le cadre d'un appel à projet sur la tarification incitative (TI).

Date butoir de dépôt des dossiers : 18 octobre 2024.

Plafond des aides : 13€/habitant, et 80% des dépenses (soit max 77 818 €)

A ce titre, le SYVALORM compte déposer un dossier et il est nécessaire que le conseil syndical approuve la démarche et autorise le président à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve la démarche auprès de CITEO concernant l'appel à projet sur la tarification incitative et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

4. ADEME : autorisation dépôt dossier pour soutiens financiers concernant la tarification incitative (TI)

Suite à la volonté de la Communauté de communes des Collines du Perche (5986 hab.) de passer d'un financement du service des déchets ménagers et assimilés soumis à la TEOM depuis le 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble de son territoire à la Teomi au 1^{er} janvier 2027, l'agence nationale ADEME propose des soutiens financiers dans le cadre d'un appel à projet sur la tarification incitative (TI).

Date butoir de dépôt des dossiers : aides possibles à compter de la date du dépôt du dossier.

Plafond des aides : 12€/habitant, et 60% des dépenses (soit max 71 832 €)

A ce titre, le SYVALORM compte déposer un dossier et il est nécessaire que le conseil syndical approuve la démarche et autorise le président à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve la démarche auprès de l'ADEME concernant l'appel à projet sur la tarification incitative et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

5. Déchèterie de La Ferté Bernard : convention de rétrocession d'un poteau incendie (PI) à la commune

Dans le cadre de la mise aux normes incendie de la déchèterie de La Ferté Bernard, dont les travaux sont planifiés d'ici la fin d'année 2024, un poteau incendie sera créé notamment, avec une aire de rétention des eaux d'incendie et une vanne guillotine.

Une fois ce système de défense incendie réalisé, il convient de mettre en place une convention avec la commune de La Ferté Bernard, afin de lui rétrocéder le poteau incendie, dans les conditions fixées dans la convention (et en accord avec le SDIS de la Sarthe).

Cette rétrocession est faite à titre gracieux et pour une durée indéterminée auprès de la commune, qui en assurera l'entretien régulier.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention, pour la rétrocession du poteau incendie de la déchèterie de La Ferté Bernard, et tous les documents s'y rapportant.

II.-AFFAIRES FINANCIERES

1. Créances douteuses – ajustement de la provision

Dans l'objectif d'une qualité comptable rigoureuse et sincère, en conseil syndical de mars 2021, une délibération a été prise afin de provisionner les créances douteuses pour les titres de 2 ans et plus, non encore soldés à ce jour, ayant un risque important de ne jamais être recouverts.

Le montant provisionné en mars 2021 était de 46 218.39€.

En conseil syndical d'octobre 2023, un ajustement de 1 722.67€ a été fait, portant à 47 941.06€ le montant de la provision.

- **Après échange avec les services de la trésorerie fin septembre 2024, il est nécessaire d'ajuster la provision à hauteur de 684.87€, ce qui porterait le montant de provision à 48 625.93€.**

Les dotations sur dépréciations font l'objet d'un mandat d'ordre mixte (écritures semi-budgétaires) au c/6817, en revanche si des annulations ou admissions en non-valeurs de titres, une reprise de provisions au c/7817 pourra être prévue au budget en recettes de fonctionnement pour les montants annulés.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, accepte d'ajuster une provision pour créances douteuses d'un montant de 684.87€ € sur l'exercice budgétaire 2024, comme indiqué ci-dessus.

2. Décision modificative 2024 N°2

Cette décision modificative est liée aux écritures suivantes :

- **Créances douteuses – ajustement de la provision**
- **Remboursements d'indemnités journalières**
Et rémunérations des personnels contractuels (remplacements agents en arrêts de travail)

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 011 Charges de gestion courantes		-700 €		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	637 0311	-700 €		
Chapitre 012 Charges de personnel		20 000 €	Chapitre 013 Atténuations de charges	20 000 €
			Indemnités Journalières	
Personnel contractuel Rémunération principale Pôle bac et déchèteries	64131 033	10 000 €	6419 033	10 000 €
	64131 02	10 000 €	6419 02	10 000 €
Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations		700 €		
Créances douteuses	6817 99	700 €		
TOTAUX		20 000 €		20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder à cette décision modificative 2024 n°2 sur la base des éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus.

3. Bilan financier 2024 réalisé et estimé au 31 août Pour information

Se référer à l'annexe 1

Remarques :

Monsieur ODEAU annonce qu'au vu des résultats favorables liés à la consultation sur le traitement des ordures ménagères à partir du 1^{er} janvier 2025, il n'y aura pas d'augmentation de la participation 2025 auprès des collectivités adhérentes, voir une baisse si la situation financière du syndicat le permet.

4. Débat d'orientations budgétaires 2024

Se référer à l'annexe 2

Remarques :

Monsieur ODEAU informe l'assemblée qu'à la suite du schéma directeur qui sera réalisé en début d'année 2025, sur l'optimisation du parc des déchèteries, il n'y aura pas de décision de fermeture de site(s) durant la mandature actuelle.

Monsieur BREBION demande le taux d'absentéisme au sein du personnel du Syvalorm. Les arrêts longs représentent environ 10% des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, approuve les orientations budgétaires 2024 comme présentées dans l'annexe 2.

5. Participation aux frais de transports scolaires/ groupes divers pour les visites de la SPL (Société Publique Locale) « Tri Val de Loir(e) »

Pour rappel, dans le fonctionnement de la SPL, une ligne budgétaire mutualisée est prévue pour les 13 adhérents dédiée à la communication du centre de tri et tout particulièrement à la participation aux frais de transport pour les scolaires et groupes divers (élus, adultes, retraités, etc.) venant en cars.

Selon des critères de population et de distance, un budget est alloué annuellement à chaque collectivité dont le SYVALORM. La clé de répartition sera susceptible d'évoluer dans le temps, en fonction des retours d'expériences et de participations des adhérents.

A ce titre, et dans la limite budgétaire du syndicat et de la SPL, **le SYVALORM pourrait prendre à sa charge 100% du montant des frais de transport pour les visites scolaires et groupes allant visiter la SPL** (située à Parçay-Meslay), afin d'encourager et inciter la sensibilisation et communication auprès des enfants. Ces frais seront ensuite remboursés par la SPL, sur la base de justificatifs ou affrètement des cars directement par le syndicat, selon les règles approuvées lors du conseil d'administration de la SPL du 26.06.2024 (remboursement de l'année N sur l'année N+1 par la SPL, sur présentation de facture TTC)

Les établissements du territoire Syvalorm concernés seront de l'école élémentaire (hors maternelle) jusqu'au lycée, ainsi que tous les établissements équivalents, composés d'enfants scolarisés et étudiants, ainsi que des groupes d'adultes (élus, EHPAD, conseils municipaux, associations...). Le SYVALORM restant maître des transports ainsi financés et des arbitrages éventuels en cas de risque de dépassement budgétaire.

Info :

Budget SPL 2024 global pour transport des scolaires : 105 000 € HT

Budget SPL 2024 pour le SYVALORM : 15 695 € HT soit 18 834 € TTC. Remboursement 100% par la SPL à hauteur de cette enveloppe budgétaire.

Conditions similaires pour les années suivantes.

Organisation visites de groupes :

Le Syvalorm précisera le contact en charge du suivi des visites,
Nombre de personnes maximum : 54 personnes. (Groupe de 18)

Suite à la demande (de la collectivité ou organisme) :

- Les informations (nombres enfants, accompagnants, visiteurs, coordonnées du responsable, ...)
- La SPL propose et valide le jour et l'heure
- La collectivité mandate le transporteur de la visite (scolaire ou groupes divers)
- L'organisme visiteur vise le protocole de sécurité avant l'arrivée sur site

Le SPL fera un reporting à chaque collectivité des visites réalisées dans l'année

En parallèle, 2 tablettes de « visite » en distanciel seront fournies au SYVALORM (avec films, description des process, etc...). Les collectivités seront libres d'acquérir des tablettes supplémentaires (1 500 €).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve la participation du SYVALORM aux frais de transports scolaires et groupes divers venant en cars, pour les visites de la SPL « Tri Val de Loir(e) à hauteur de 100% des frais (dans la limite des crédits budgétaires prévus) pour 2024 et 2025, et autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

III.- RESSOURCES HUMAINES

1. Protection sociale complémentaire – conventions de participations pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, **le conseil syndical**, par délibération du **22/03/2024**, après avis du CST du **23/01/2024** a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de **du conseil syndical** en date du **22/03/2024** donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

➤ Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du **24/09/2024**.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de **Syvalorm Loir et Sarthe** ;
- **Souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuver** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Option modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 3 000 euros (jusqu'à 2 999€)	60 %
Revenu brut compris entre 3 000 euros et 4 999 euros	55 %
Revenu brut supérieur à 5 000 euros	50%

Résultats du vote :

- Pour : 13 voix ;
- Contre : 0 voix ;
- Abstention : 1 voix (Prosper VADE).

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, approuve l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance, comme présentée ci-dessus.

2. Création d'un emploi « agent polyvalent » à temps complet, à compter du 1er janvier 2025

Depuis juillet 2021, un agent contractuel est recruté en contrat à durée déterminée (CDD)

- Pour effectuer des remplacements d'agent d'accueil en déchèteries en congés payés ou en arrêts de travail.
- Pour des missions d'accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité sur les déchèteries en tant que renfort et agent polyvalent d'entretien.
- Depuis juin 2024, cet agent remplace un livreur de bacs placé en CITIS (Accident de service).

Vu la polyvalence, adaptation, connaissance des activités de terrain du syndicat et nombreuses périodes de CDD depuis juillet 2021, il est proposé de créer un poste pérenne d'« agent polyvalent » 35h à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, et de nommer l'agent.

Pour permettre la nomination de l'agent stagiaire au 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de créer un poste.

Il est proposé :

- La création d'un emploi permanent « Agent polyvalent », à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2025.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article du code général de la Fonction Publique L332-13 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article du code général de la Fonction Publique L332-8 2°.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, autorise la création d'un emploi permanent « Agent polyvalent », à temps complet 35 heures comme indiqué ci-dessus, à compter du 1er janvier 2025.

3. Création d'un emploi « Agent chargé des relations usagers – Déchèteries » à compter du 1er janvier 2025 à temps complet.

Au 1^{er} janvier 2025, un agent chargé des relations usagers devait être à la retraite. Cet agent est placé en CITIS (accident de service) depuis septembre 2022, repoussant son départ à la retraite au cours du 1^{er} trimestre 2025.

L'agent est remplacé par un agent contractuel jusqu'au 31 décembre 2024 qui devait être nommé stagiaire au grade d'adjoint administratif au 1^{er} janvier 2025 sur le poste vacant de l'agent en retraite.

Pour permettre la nomination de l'agent stagiaire au 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de créer un poste. Le poste occupé par l'agent partant en retraite sera supprimé en 2025.

Il est proposé :

- La création d'un emploi permanent « Agent chargé des relations usagers », à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2025.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

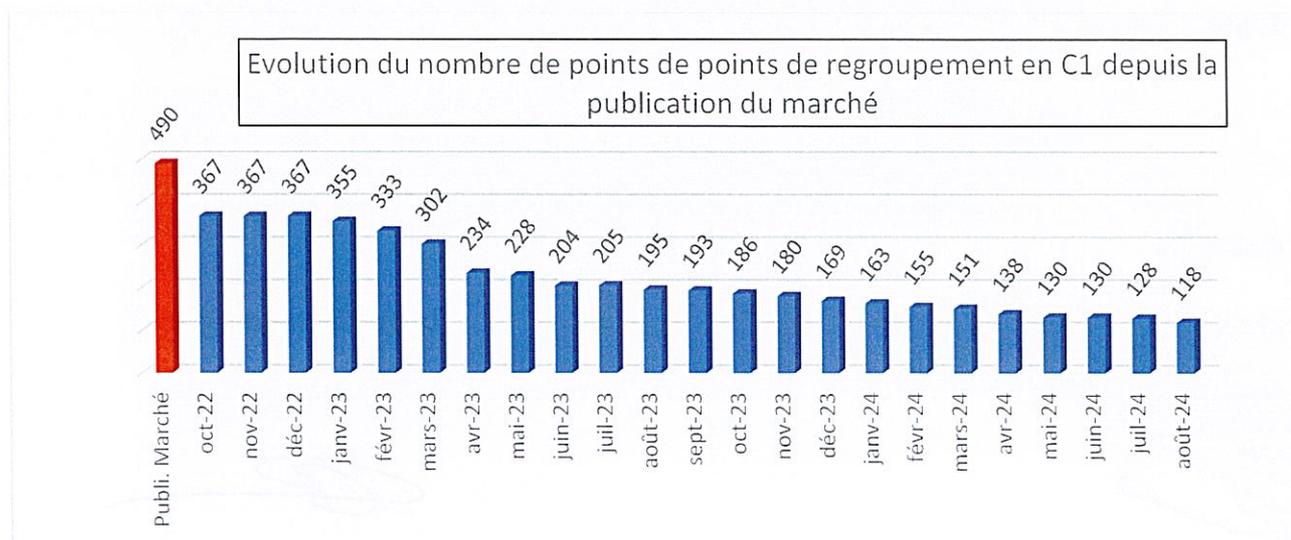
Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article du code général de la Fonction Publique L332-13 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article du code général de la Fonction Publique L332-8 2°.

Pour information, le poste occupé par l'agent partant en retraite sera supprimé début 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, autorise la création d'un emploi permanent « Agent chargé des relations usagers – Déchèteries », à temps complet 35 heures, comme indiqué ci-dessus, à compter du 1er janvier 2025.

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 Suppression des points de regroupement : point d'étape



Reste : 9 communes à faire et 90 PR, toutes les études des communes restantes sont entamées.
Pour info, actuellement 112 PR en C1 (rappel marché, 2024 : objectif 147, 2025 : objectif 98).

2 PLPDMA : point d'étape sur la démarche

Planning prévisionnel :

- 7 octobre : CCES 3 (9h30 -12h) + GT n°3 (14h-17h)
- 29 novembre 2024 : CCES 4
- 6 décembre (conseil syndical) : approbation du plan d'actions retenues
- Janvier 2025 : consultation du public (1 mois)
- Mars 2025 : conseil syndical : approbation PLPDMA

3 Prochaines réunions :

- **Commission déchèterie Elargie** avec groupe travail agents : lundi 14 octobre 2024 (18h, Ganotin)
- **Réunion présentation des coûts 2023** (Bureau AJBD, démarche Ademe-Comptacoût) : jeudi 17 octobre 2024 (18h, Ganotin)
- **CAO** : Jeudi 7 novembre 2024 **14 h** Ganotin)
- **Bureau syndical et commission finances** :
 - Jeudi 7 novembre **15h**
 - 21 novembre 2024 (18h, Ganotin)
- **Réunion avec Présidents EPCI/ DGS** : mardi 26 novembre 2024 (18h, Ganotin)
- **Conseil syndical** : Vendredi 6 décembre 2024

Liste des annexes à la note de présentation :

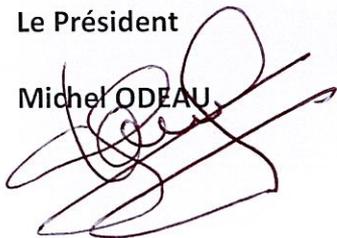
- **Annexe 1** : Bilan financier 2024 réalisé et estimé au 31 août
- **Annexe 2** : Débat d'orientations budgétaires 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h22

A Saint-Calais, le

Le Président

Michel ODEAU,



La Secrétaire de Séance

Odile CAPITAINE

